



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE

Vu la demande n° 802076345 en date du 05 janvier 2023 par laquelle l'entreprise RESOTEC CONTROLES, numéro de téléphone: 0609629361, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, RD503, rue de la Condamine, montée parc du soleil, montée des fabriques, montée du calvaire, montée des Padrioux, impasse Saint Joseph, rue des ateliers, rue de la Madone la Blache 1, la Blache 2, montée de la Bégude pour un diagnostic du réseau d'assainissement.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

Vu l'avis favorable de Mme la préfète en date du 9 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, D503, rue de la Condamine, montée parc du soleil, montée des fabriques, montée du calvaire, montée des Padrioux, impasse Saint Joseph, rue des ateliers, la Blache 1, la Blache 2, montée de la Bégude du 13 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CIRCULATION :

La circulation se fera de manière alternée au droit au chantier par signalisation avec feux tricolore, du 13 au 31 janvier 2023 sur la RD 503.

La circulation sera arrêtée au droit au chantier du 13 au 31 janvier 2023 montée parc du soleil, montée des fabriques, montée du calvaire, montée des Padrioux, impasse Saint Joseph, rue des ateliers.

La chaussée sera rétrécie, au droit au chantier du 13 au 31 janvier 2023 rue de la Madone la Blache 1, la Blache 2, montée de la Bégude.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 19 jours.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 05 janvier 2023

La Maire

Céline ELIE

